



BUREAU DE CONSEILS CHEVAL

Détention de chevaux : Que dit la loi sur la protection des animaux ?

La législation sur la protection des animaux sert à préserver le bien-être et la dignité des animaux détenus par l'humain. Toutes les actions effectuées dans le cadre de la détention d'équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots) entrent donc dans son champ d'application. Quelles sont concrètement les prescriptions légales en matière d'hébergement et d'alimentation ?

Les chevaux doivent pouvoir interagir avec des congénères

Les chevaux sont des animaux grégaires, c'est-à-dire qu'ils vivent en groupe à l'état sauvage. Le contact auditif, visuel et olfactif avec un autre cheval doit donc être garanti lors de la détention en box individuel, afin de permettre un minimum d'interactions sociales. Bien que non prescrit par la loi, les chevaux devraient en outre absolument avoir un contact physique, car il s'agit d'un élément important du comportement social et d'un besoin fondamental pour leur bien-être (fig. 1).

Dans la détention en groupe, il faut tendre vers une dynamique de troupeau harmonieuse

Plusieurs solutions existent pour détenir des chevaux en groupe, notamment : a) le box pour groupe à un seul compartiment, b) le box pour groupe avec aire de sortie et c) la stabulation libre à plusieurs compartiments (fig. 2). La législation prescrit que les chevaux adultes (dès 30 mois) vivant en groupe doivent pouvoir s'éviter et se retirer. En pratique, cela n'est souvent possible qu'avec des dimensions très généreuses et une aire de sortie accessible en permanence par deux ouvertures. Il convient en outre de bien veiller à la composition du groupe et à l'organisation de l'espace à disposition pour limiter les interactions agressives entre les animaux. Dans toute écurie, un compartiment séparé pour une détention isolée temporaire doit pouvoir être aménagé, afin qu'un cheval malade, blessé ou un nouveau-venu à intégrer puisse bénéficier de soins et/ou du repos nécessaires (fig. 3).

Les chevaux ont besoin de grandes aires de repos

Que ce soit pour la détention en groupe ou en box individuel, il existe des exigences légales pour la surface minimale de repos par cheval en fonction de sa taille au garrot. La hauteur minimale du plafond est déterminée par le cheval le plus grand du groupe. Une jument avec son poulain a droit à une surface de box d'au moins 30% plus grande. Lors de la mise en œuvre pratique, il faut garder à l'esprit que les prescriptions légales représentent des dimensions minimales absolues. Dans la mesure du possible, les chevaux devraient disposer de davantage d'espace. Lors de la détention en groupe, l'exiguïté de l'espace entraîne rapidement des conflits, ce qui augmente considérablement le stress et le risque



Fig. 1: La paroi du « box social » permet aux équidés voisins d'avoir des interactions sociales avec du contact physique. (HNS)

Abb. 1: Die speziellen Trennwände in « Sozialboxen » erlauben benachbarten Equiden, einen ausgiebigen Austausch inklusive Körperkontakt zu haben. (SNG)

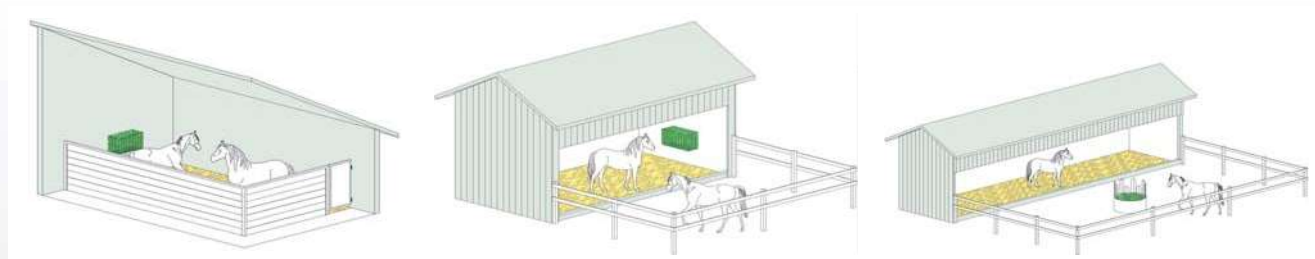


Fig. 2: Box pour groupe à un compartiment sans aire de sortie (gauche), avec aire de sortie (milieu) et stabulation libre à plusieurs compartiments (droite). Dans cette dernière, l'aire d'affouragement est séparée spatialement de l'aire de repos.

Abb. 2: Gruppenhaltung gibt es in Form von Einraumgruppenboxen (links und Mitte) oder Mehrraumlaufställen (rechts), wobei in Einraumgruppenboxen keine Trennung des Fressbereichs vom Liegebereich existiert und teilweise kein permanent zugänglicher Auslauf vorhanden ist (links). (SNG)

de blessures. Par ailleurs, les animaux de rang inférieur ont moins de possibilités de se reposer et de se nourrir, ce qui peut entraîner un stress chronique et de graves problèmes de santé.

La litière doit non seulement être adaptée, mais également bien entretenue

Les aires de repos doivent être recouvertes d'une litière appropriée, propre, sèche et en quantité suffisante. Une litière appropriée signifie qu'elle doit être peu poussiéreuse et non toxique, souple, absorber l'humidité et isoler contre le froid. Une litière bien entretenue permet de maintenir un bon climat dans l'écurie et de prévenir les dommages causés aux voies respiratoires et aux sabots par l'ammoniac et d'autres substances nocives. Si la litière est comestible, il faut veiller, dans la détention en groupe, à ce qu'il y ait suffisamment de fourrage grossier à disposition dans un autre endroit que l'aire de repos. Dans le cas contraire, les chevaux de rang supérieur risquent de manger la litière pendant de longues périodes, privant les chevaux de rang inférieur de repos.

Une alimentation conforme à l'espèce signifie une alimentation riche en fourrage grossier!

Pour préparer le cheval au déménagement, on peut faire en sorte de l'habituer à être confronté à des situations nouvelles ou à des changements dans son environnement et dans sa routine quotidienne. A cet effet, on peut faire des balades dans de nouveaux environnements, faire nourrir le cheval par des personnes non familières et surtout, habituer le cheval à être transporté, si cela n'est pas déjà le cas. Le changement d'alimentation doit également être fait prudemment, en adaptant progressivement les heures de repas ainsi que le type d'aliments.

Il faut surveiller de près l'approvisionnement de tous les chevaux

Le détenteur ou la détenteuse doit veiller à ce que tous les chevaux puissent se nourrir et boire selon leurs besoins. Dans la détention en groupe en particulier, l'approvisionnement des animaux de rang hiérarchique inférieur et l'adaptation individuelle de l'alimentation peuvent représenter un défi. Pour garantir un affouragement sans stress de tous les chevaux, il faut veiller à une structuration judicieuse de l'espace avec suffisamment de possibilités d'évitement et de fuite, ainsi que plusieurs accès à des points d'eau et au fourrage. Il peut être pertinent d'aménager des stalles d'affouragement ou des enclos séparés pour faciliter l'alimentation individuelle. Une alternative consiste à diviser le troupeau en chevaux gros et moins gros ou à utiliser des distributeurs automatiques de fourrage programmés individuellement (figure 4).

Regula Jungen
Bureau de conseils cheval HNS
Agroscope, Haras national suisse HNS

Le Bureau de conseils cheval du Haras national suisse HNS se tient à votre disposition pour toute question relative à l'élevage et à la détention de chevaux. Contactez-nous par téléphone (058 482 61 00) ou par e-mail: harasnational@agroscope.admin.ch.

Sources :

Fiche thématique « Protection des animaux » de l'OSAV
Feuille d'information PSA Dispositions légales Détention de chevaux / Sport équestre n° 2